

## COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 13 avril 2023

Date de convocation : 06/04/2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID: 017-211700869-20230413-D2023\_03\_026-DE

Délibération N° 2023/03/026

Nombre de membres:

En exercice:

27

Présents:

19

Votants:

23

Quorum:

14

OBJET: CREATION DE L'ASSOCIATION CAP

VALLEE DU CORAN

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

<u>Présents</u>: PANNAUD Éric, maire, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints; MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, TREFFANDIER Nathalie, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés: FOURRÉ Jean-Luc, GRAVELLE Jean-Luc, PISSIER Gérard, FOURNALES Sandrine.

<u>Excusés ayant donné pouvoir</u>: GRELET Annie pouvoir à GIRARD Jean-Paul, CARTON Jean-Pierre pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, WATTEBLED Stéphane pouvoir à Le MENI Nadège, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7, Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les Vallées du Coran et du Bourru, sont des territoires ruraux très atypiques, chargés d'histoire, enchâssées dans des écrins de verdure à forte valeur ajoutée écologique et environnementale,

Considérant que ces territoires ruraux s'inscrivent géographiquement au coeur de la Saintonge un peu à l'écart des routes « touristiques », à mi-chemin entre Saintes et Cognac,

Considérant quelques « trésors » présents dans ces territoires (Abbaye de Fontdouce, Paléosite, village de potiers, patrimoine bâti, ...),

Considérant l'envie des communes de ces vallées : Burie, Villars-les-Bois, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, La-Chapelle-des-Pots, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, de se retrouver autour de sujets communs qu'il leur est difficile de résoudre seules,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



Considérant que ces communes souhaitent trouver un espace de réflexion et d'action basé sur la notion du développement local,

Considérant la notoriété de la vallée du Coran qui pourrait porter l'appellation de l'association sous la dénomination : « Cap sur la Vallée du Coran »,

Considérant le courrier adressé par M. Jean-Marc AUDOUIN, par lequel celui-ci propose la création d'une association qui aurait pour objet d'animer la réflexion et de créer un lieu de débat et d'action autour :

- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de la notion de mutualisation : de matériels de travaux (voirie, ...), de services (médical, ...) et ou de personnels (compétences à partager, ...),
- de mener tout type d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

Considérant que l'association serait constituée pour une durée illimitée et financée par les communes, les partenaires institutionnels, les dons, les ressources des actions de l'association...

Considérant la proposition des statuts ci joints,

Il est exposé au conseil municipal l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier par l'intégration de la notion de développement local, augmenté d'un espace de réflexion favorisant une dynamique d'action.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- approuve la création de cette association,
- approuve les statuts tels que proposés en annexe,
- valide le montant de la cotisation
- demande au Maire et ou à son représentant, Sylvie ALIGANT, de participer aux différentes réunions dont à l'assemblée générale constitutive,
- décide que la commune sera adhérente de l'association à compter du 14/04/2023.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Francine TUFFET

